

Politique D'exclusion Périmètre Labellisé

S'appliquant aux compartiments labellisés de la SICAV Pluvalca:

Pluvalca Sustainable Opportunities, Pluvalca Disruptive Opportunities, Pluvalca France Small Caps, Pluvalca Initiatives PME

Les sociétés concernées par les critères d'exclusion suivants sont paramétrées en tant qu'interdictions pre-trade et post-trade dans l'outil de gestion. Les listes d'exclusion sont mises à jour au moins annuellement.

1/ Nos exclusions sectorielles :

- **Les sociétés impliquées dans la production d'armes, quelle que soit leur nature.** Une liste de valeurs interdites est établie à partir des données Trucost et des documents des entreprises ;
- **Les entreprises impliquées dans la fabrication et la distribution de produits à base de tabac,** à partir de **5% du chiffre d'affaires**, sur la base des données Trucost et des sociétés ;
- **Les sociétés impliquées dans l'extraction du charbon** et sa production à partir d'un seuil de **5%** des ventes, et dans **la production d'électricité à partir de charbon thermique**, à partir de **20%** du mix (en capacité installée et/ou chiffre d'affaires), sur la base des données Trucost et les documents des sociétés ;
- **Les sociétés impliquées dans l'extraction de pétrole et gaz par des technologies non conventionnelles** (gaz et pétrole de schiste et sables bitumineux), à partir d'un seuil de **5%** de leur chiffre d'affaires, sur la base des données Trucost et des données des sociétés ;
- Les sociétés impliquées dans la **production de contenu pornographique seront exclues**, sur la base des données Trucost et des sociétés.

Pour *Pluvalca Sustainable Opportunities* uniquement (fonds **article 9 SFDR**), s'ajoutent les exclusions suivantes :

- Les sociétés impliquées dans l'extraction de **charbon** sans seuil minimum, et dans la génération et la vente d'électricité à partir de charbon,
- Les sociétés impliquées dans **l'extraction et le traitement du pétrole**,
- Les sociétés produisant **des boissons alcoolisées à partir de 5%**, et les distribuant, **à partir de 15%** du chiffre d'affaires,
- Les sociétés impliquées dans l'opération **des jeux d'argent**, à partir de **5%**.

2/ Nos exclusions normatives écartent les entreprises qui sont en violation de grands principes édictés par des lois et traités internationaux, comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, ou encore le respect de l'environnement et la lutte contre la corruption. La liste d'exclusion mise à jour régulièrement par le fonds de pension norvégien sert de référence.

3/ Des exclusions géographiques pour les émetteurs basés dans les listes des pays soumis à sanctions établies par les institutions ou organisations suivantes :

- Liste du GAFI, de la Commission Européenne et du gel des avoirs de l'Etat français (insuffisance des dispositifs de lutte contre le blanchiment ou contre le financement du terrorisme). Les « Juridictions à hauts risques » et « juridictions sous surveillance » sont exclues ;
- Liste du Conseil Européen : liste des pays considérés comme des paradis fiscaux. Des investissements pourront être réalisés dans ces pays à titre dérogatoire, à condition de documenter le taux d'imposition effectif, et de montrer qu'il ne reflète pas de stratégie d'optimisation excessive ;
- Listes établies par l'OFAC, l'OFSI et l'ONU.

Mise à jour juillet 2022